ID: 039-223900010-20240123-ARR_2024_0056-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0056_PS_RD36E_LOUVATANGE

Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 22 décembre 2023 par laquelle l'entreprise DESERTOT, représentée par Madame BRUNETEAUD Claire - cbruneteaud@desertot.com - domiciliée 21075 DIJON CEDEX, demande l'autorisation de stationner sur la RD 36E (hors agglomération), commune de LOUVATANGE,
- **VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental de DOLE,
- VU L'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner en bordure de la RD36E au PR 1+0976 sur la commune de DOLE.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23-01-2024

ID: 039-223900010-20240123-ARR_2024_0056-AF

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8 ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de une semaine à compter de la réception du présent arrêté.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23-01-2024

ID: 039-223900010-20240123-ARR_2024_0056-AR

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusions	Signature de l'arrêté	
Le bénéficiaire pour attribution		
L'Agence Routière de DOLE pour attribution		
La commune de LOUVATANGE pour information		
CERD de DAMPIERRE pour information		
•		

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23-01-2024



Demande de permission ou d'autorisation de voirie 10. 039-223900010-20240123-ARR_2024_0056-AR de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux cerfa

N°14023*01

Ministère chargé des transports

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	culier service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération entreprise 🗶	
Nom : BRUNETEAUD Prénom : Claire				
Dénomination : SA HUBERT ROUGEOT – Els DESERTOT Représenté par :				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : BP 47504				
Code postal 2 1 1 0 1 7 1 5 Localité : DIJON CEDEX Pays : France				
Téléphone 0, 3, 8, 0, 7, 2, 4, 5, 3, 7, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Courriel: desertot@desertot.com				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur				
Nom :	Nom :			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :				
Code postal Pays :				
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :				
Courriel:				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération ★ En agglomération ★ En agglomération ★ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :				
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :				
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :				
Nature et date des trayaux				
Pose de compteur / branchement aux réseaux (i) N° de chantier délivré par la Collectivité :				
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations	
À l'alignement	oui non	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	
En retrait de l'alignement		LILILI mètres	mètres	
Dépôt ou Stationnement	Saillie ou Surplomb	Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)	
Station service Renouvellement Création				
Autres				
Date prévue de début d'application 1,5,0,1,2,0,2,4 Durée d'application (en jours calendaires):4,5				
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.				

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁹⁾ Nº délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Envoyé en préfecture le 23/01/2024 Reçu en préfecture le 23/01/2024 52L6

Dépôt ou stationnement (2) ID : 039-223900010-20240123-ARR_2024_005
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Autres (à préciser) : matériaux 10m²/bennes 10m²
Saillie ou surplomb (2)
Largeur: de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres
Aménagement d'accès (2)
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : mètres Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres
Ouvrages divers (1)
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux EDF Autres (à préciser) : Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale
Pièces jointes à la demande
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème Photos 2 - Pièces complémentaires par nature de demande 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème
J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Fait à : DIJON CEDEX Nom : LEFRANCOIS Prénom : Aurélie Qualité : Sogelink

